

ANCT
Direction du programme Action Cœur de Ville

Paris, le 16 décembre 2020

Objet : Exemples de mesures d'urgence pour le commerce de proximité prises par des villes bénéficiaires du programme national Action cœur de ville (échantillon de 116 villes)

Depuis le début de la crise sanitaire, les collectivités du réseau Action cœur de ville se sont fortement mobilisées pour soutenir les commerces de proximité à travers des mesures de natures diverses, associant de nombreux partenaires sur des temporalités variables.

Plus généralement, les villes ACV ont demandé un renforcement des moyens du programme pour aider les commerces de proximité, ce à quoi les dispositifs d'animation, de modernisation et de numérisation mis en place par l'Etat et la Banque des Territoires s'efforcent de répondre, au-delà des mesures de soutien mises en place à l'échelle locale et des aides directes massives à l'échelon national.

La direction du programme a sollicité les chefs de projets afin de mieux connaître l'ampleur et la diversité de ces mesures prises au niveau local dans les villes ACV.

Au 15 décembre 2020, 116 villes (situées dans 75 départements) avaient répondu et faisaient état de **577 mesures**.

Cinq grandes catégories de mesures se démarquent particulièrement :

1) 166 mesures de subventions et aides financières pour le commerce	3
○ 62 mesures : Fonds de soutien, fonds de relance et fonds de solidarités locaux.....	3
○ 57 mesures : Subventions et aides directes.....	4
○ 47 mesures : Bons d'achats et chèques cadeaux.....	4
2) 153 mesures d'exonérations	5
○ 70 mesures : Exonération/abattement des droits de terrasse et redevances d'occupation du domaine public.....	5
○ 35 mesures : Suspension totale ou partielle ou report des loyers	6
○ 27 mesures : Stationnement, parking et transports gratuits en centre-ville	6
○ 21 mesures : Report, abattement ou exonération des taxes locales	7
3) 100 mesures de numérisation et digitalisation des commerces	8
○ 66 mesures : Plateformes de commerce en ligne.....	8
○ 34 mesures : Systèmes de livraisons, drive et click&collect	8
4) 96 mesures de communication et animation commerciales	9
○ 49 mesures : Campagnes de communication	9
○ 34 mesures : Animation commerciale	10
○ 13 mesures : Annuaire des magasins en activité.....	10
5) 62 mesures d'accompagnement des commerces dans leurs démarches et l'adaptation au contexte sanitaire.....	11
○ 33 mesures : Accompagnement et formation.....	11
○ 18 mesures : Information sur les aides mobilisables	11
○ 11 mesures : Accompagnement matériel pour le respect des règles sanitaires.....	12

1) 166 mesures : subventions et aides financières pour le commerce

○ 62 mesures : Fonds de soutien, fonds de relance et fonds de solidarités locaux

Ces mesures sont la plupart du temps portées par la ville ou l'agglomération, en association parfois avec la région et/ou la CCI.

La mise en place d'un fond de soutien local permet d'accroître le montant des aides apportées par l'Etat ou la région, ou de les compléter en un soutien aux entreprises, commerçants et/ou artisans qui ne peuvent pas bénéficier des aides de l'Etat ou de la Région.

Ces mesures prennent des formes variées : aides à la trésorerie et subventions de secours, avances et prêts à taux zéro, aides immobilières, soutien aux dépenses d'investissement notamment aux investissements sanitaires, accompagnement financier pour l'ouverture de nouveaux commerces.

Les résultats fournis font état d'un nombre important de dossiers déposés. Certaines collectivités ont simplifié la procédure de saisine pour le second confinement afin de faciliter encore plus les démarches des entreprises déjà impactées.

Les temporalités varient : certains fonds ont été mis en place dès le premier confinement, pour faire face aux fermetures administratives, d'autres l'ont été pendant la période de déconfinement ou lors du second confinement. Certaines aides s'étendent sur toute la durée de la crise, depuis mars jusqu'à fin 2020.

Les coûts varient également selon les aides proposées, avec une fourchette de 500 à 4000 euros dans certaines villes contre 5 000 à 20 000€ dans d'autres. Les enveloppes globales consacrées sont variables, pouvant aller de 50 000 à 5 millions d'euros.

Exemples

- ✚ Aides directes à l'immobilier (soutien au loyer ou aux prêts), en partenariat avec la CCI, pour les commerces et TPE qui n'avaient pas accès aux aides de l'Etat et/ou de la Région.
- ✚ Fonds de relance économique pour les commerces de proximité impactés par le Décret du 23 mars 2020 pour fermeture administrative, sur le critère principal de 3 salariés maximum.
- ✚ Fonds de soutien pour l'accompagnement à l'ouverture de nouveaux commerces indépendants en centre-ville, du 17 mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Cette aide s'établit au maximum à 3000€ par porteur de projet sous forme de subvention pour toute ouverture de commerce indépendant dans une cellule vacante ou changement d'activité dans une cellule exploitée.

○ 57 mesures : Subventions et aides directes

Ces aides sont ciblées vers différents objectifs tels que la numérisation et la modernisation des commerces, le soutien à l'investissement, les aides au loyer, l'équipement en matériel sanitaire, l'animation commerciale du centre-ville.

Ces aides sont versées sous conditions : entreprise ayant subi une interdiction d'ouvrir du fait de la crise ou une perte de 50% de chiffre d'affaires, entreprises de moins de 10 salariés et associations...

Les aides sont versées principalement aux commerçants, aux restaurateurs et aux hôteliers. Elles peuvent aussi être versées aux associations de commerçants pour faciliter leurs missions d'accompagnement ou d'animation du centre-ville.

Le montant des subventions est variable entre 500 et 5000 euros pour les commerces et entreprises, et jusqu'à 90 000 euros pour les associations de commerçants.

Ces mesures ont été mises en place à différentes périodes : soit pendant le premier confinement, soit pendant le second confinement, soit au moment des déconfinements, soit depuis la réouverture des commerces jusqu'au 31 décembre 2020.

Exemples

- ✚ Subvention forfaitaire de 1 000€ par entreprise ayant subi une interdiction d'ouvrir du fait de la crise ou une perte de 50% de chiffre d'affaires. Dispositif ouvert aux indépendants et TPE de moins de 10 salariés des activités commerciales, artisanales et services, avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros.
- ✚ Plan d'action confinement pour les entreprises avec une prise en charge de la perte du chiffre d'affaires (si supérieure à 50%) à hauteur de 3000€, bonus de 1000€ pour les cafés/bars/restaurants.
- ✚ Subvention à l'association des commerçants : 10 000 euros pour les animations, 12 000 € pour l'opération des 10 000 tickets à gratter distribués dans les commerces dès 10 euros d'achat, dont 1000 tickets gagnants de 10 euros à utiliser dans les commerces partenaires.

○ 47 mesures : Bons d'achats et chèques cadeaux

Ces mesures visent à soutenir le commerce de proximité de la ville ou de l'agglomération en ciblant les commerces où les bons d'achats et chèques cadeaux peuvent être utilisés (restaurants, commerces du centre-ville, commerces indépendants, réseau d'associations de commerçants...).

Ces mesures permettent d'accroître le pouvoir d'achat de certaines catégories de la population en soumettant le bénéfice de ces mesures à des conditions de revenus (enfants des ménages les plus fragiles) ou d'âge (personnes âgées). Certains chèques cadeaux ont également été distribués aux équipes municipales ou aux salariés dans certaines entreprises.

Le montant des bons et chèques distribués s'étend de 10 à 75 euros.

Ces mesures ont été mises en place dès le premier confinement mais ont été encore plus massivement déployées à l'approche de Noël pour encourager les achats de fin d'année.

Exemples

- ✚ Bons d'achats à utiliser dans les commerces locaux par l'intermédiaire de la distribution pour les enfants des ménages les plus fragiles (allocataires CAF) et des gains lors de jeux mis en place par des médias locaux.
- ✚ Une municipalité, via son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), a décidé d'offrir à chaque habitant de plus de 70 ans, un bon d'achat de 10 euros à faire valoir dans les commerces alimentaires du centre-ville. Ce bon d'achat est valable du 1er décembre 2020 au 15 janvier 2021, chez les boulangers, pâtisseries, chocolatiers, traiteurs, restaurateurs, bouchers, charcutiers, cavistes, ou encore épiciers. Ce bon peut être utilisé auprès des restaurateurs via la vente à emporter.
- ✚ Distribution de 11 000 bons d'une valeur de 10€, permettant d'aller dans les restaurants locaux (hors restauration rapide ou chaînes).
- ✚ Achat par une ville de 430 chèques cadeaux du Pôle du commerce pour les agents municipaux, suite à l'annulation du repas de fin d'année (valeur de 30 euros chacun).

2) 153 mesures d'exonérations

○ 70 mesures : Exonération/abattement des droits de terrasse et redevances d'occupation du domaine public

En soutien aux commerçants, notamment non sédentaires, aux restaurateurs et aux cafetiers, de nombreuses villes ont décidé de les exonérer des redevances d'occupation du domaine public.

Ces mesures d'exonération concernent à la fois les droits perçus pour les terrasses, les étalages et mobiliers commerciaux, mais aussi les droits de place acquittés par les commerçants non sédentaires des marchés. Le plus souvent, ces exonérations sont totales pour les droits de terrasse, mais certaines villes ont prévu des modulations du pourcentage d'abattement ou de la durée, selon que le commerce est sédentaire ou non.

Certaines villes ont aussi prévu une exonération au cas par cas ou une exonération incitative du respect des règles de distanciation physique, lorsqu'elle s'applique à l'extension des terrasses.

La durée de l'exonération est également variable : uniquement pendant les confinements ou pour toute l'année 2020. Le coût de cette mesure se traduit par un manque à gagner de recette pour la ville. L'exonération s'applique parfois en 2021 et non en 2020.

Exemples

- ✚ Annulation des droits de terrasses pour toute l'année 2020.
- ✚ Extension de terrasses gratuite pour les cafés restaurants dès le 2 juin, date de réouverture des commerces avec possibilité de proposer des aménagements de terrasses pour optimiser l'activité.
- ✚ Les terrasses des cafés, brasseries, restaurants sont exonérées de redevance pour cette année ainsi que les commerces ambulants de quartier, pendant la période des deux confinements.

○ 35 mesures : Suspension totale ou partielle ou report des loyers

De nombreuses villes et intercommunalités ont décidé d'exonérer totalement ou partiellement les loyers des commerçants, artisans, entreprises ou associations qui sont locataires de locaux de la ville ou de l'intercommunalité. Ces mesures concernent à la fois les restaurateurs, mais aussi les commerces et structures concernées par les fermetures administratives (par exemple auto écoles).

Dans la très grande majorité des retours reçus, les loyers ont été totalement suspendus pendant la durée des deux confinements. Certaines villes ont annulé une partie des loyers ou opéré une distinction entre les commerçants ou entreprises ayant connu un arrêt total d'activité (exonération totale) et ceux ayant connu un arrêt partiel (exonération partielle). D'autres ont décidé de reporter les loyers pour les acteurs hébergés dans des structures de type pépinière d'entreprises.

Il est précisé dans certains cas la mise en place d'une commission ayant pour rôle d'étudier les demandes motivées d'exonération. Le coût est variable suivant la surface de locaux communaux concernés.

Exemples

- ✚ Gratuité des loyers pour les commerçants installés dans les locaux appartenant à la ville.
- ✚ Prise en charge totale des loyers pour les locataires d'une commune, pour les commerces ayant connu un arrêt total activité et prise en charge partielle au cas par cas pour un arrêt partiel d'activité pendant la période du premier confinement et du 2 novembre au 31 décembre 2020
- ✚ Annulation des loyers des locataires commerçants considérés par l'Etat comme non essentiels, sur les périodes de confinement. Courriers aux bailleurs privés pour leur demander d'annuler les loyers des commerçants.

○ 27 mesures : Stationnement, parking et transports gratuits en centre-ville

Afin d'inciter les habitants à se rendre dans les commerces du centre-ville, des villes ont décidé de rendre le stationnement gratuit, soit pendant les périodes de confinement, soit lors de la réouverture de l'ensemble des commerces. La gratuité est effective de manière permanente ou ponctuelle, par exemple le samedi.

Plutôt que de rendre le stationnement gratuit à tous, certaines villes ont distribué des chèques parking aux habitants, permettant d'offrir des heures de stationnement, ou ont rendu le stationnement gratuit uniquement pour certaines catégories de véhicules (taxis, ambulances).

Ces mesures s'accompagnent parfois de la mise en place d'une zone piétonne en centre-ville ou de la gratuité du transport public. Les retours des commerçants sont positifs.

Exemples

- ✚ Stationnement gratuit en surface permettant aux usagers de récupérer leur commande auprès des commerces du centre-ville ; mise en place de navettes gratuites. Cela s'est traduit par une hausse du stationnement en surface et par une hausse de la fréquentation et de l'accès en centre-ville par navettes ainsi que des demandes de location de vélos électriques.
- ✚ Gratuité du stationnement pendant toute la durée du confinement.
- ✚ Stationnement gratuit les 15 premiers jours de réouverture des commerces au mois de mai.
- ✚ Gratuité du réseau de transport public les 3 derniers week-ends avant Noël 2020.

○ 21 mesures : Report, abattement ou exonération des taxes locales

Les taxes locales constituent un levier utilisé par les villes ACV ou les agglomérations pour soutenir l'activité économique. La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) ont ainsi fait l'objet de report ou d'exonération totale ou partielle. Cette mesure a été appliquée soit à l'ensemble des commerces, soit de manière ciblée, en fonction de critères suivants : surface pour la TLPE, chiffre d'affaires de l'entreprise, caractère de proximité du commerce.

Le report du versement de la taxe de séjour a également pu être décidé dans certains territoires.

Exemples

- ✚ Exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure 2020.
- ✚ Diminution de la part de CFE pour les petites entreprises (de -22% à -15% pour les entreprises qui font un CA inférieur à 32 600 €).
- ✚ Report du versement de la taxe de séjour après la saison touristique.

3) 100 mesures : Numérisation et digitalisation des commerces

○ 66 mesures : Plateformes de commerce en ligne

La mise en place des plateformes de commerce en ligne (*market place*, application numérique) constitue un important levier pour maintenir l'activité des commerces de proximité au temps du confinement (premier et second confinements). En plus de permettre aux commerçants de maintenir une certaine forme d'activité, ces solutions numériques ont également l'avantage de s'étendre à l'ensemble de l'écosystème commerçant, tout en augmentant les possibilités de « consommer local ». De nombreux commerçants, peu familiers avec le numérique, se sont formés aux nouveaux usages des plateformes de vente en ligne.

Les multiples actions ont été portées principalement par les villes, les intercommunalités, les associations de commerçants, la Banque des Territoires et les CCI. Les premiers retours d'expérience font part d'une réelle adhésion aux plateformes numériques par les commerçants et par les clients.

Exemples

- ✚ Mise en place de la plateforme de vente en ligne Proxi Commerce.
- ✚ Création d'une nouvelle aide à la création d'E-Boutique avec Villes&shopping.
- ✚ Mise en place d'une *Market Place*.

○ 34 mesures : Systèmes de livraisons, *drive* et *click&collect*

La crise sanitaire a imposé des restrictions à l'accueil effectif des clients. Dans le cadre des nouvelles mesures de confinement, les systèmes de livraison, de retrait (*click&collect*) et de *drive* constituent un relais d'activité précieux pour les commerçants en cette période. En effet, en choisissant d'offrir aux clients la possibilité de retirer les achats dans leurs points de vente (*click&collect*), en permettant de retirer une commande tout en restant à bord de son véhicule (*drive*) ou encore en facilitant la livraison à domicile des produits des commerçants de proximité, ces mesures participent à la relance de consommation à distance des magasins physiques.

Ces pratiques ont été portées par les communes, les intercommunalités et les acteurs locaux (les associations de commerçants et les offices de tourisme, de commerce et d'artisanat). Les premiers résultats obtenus sont positifs et attestent d'un maintien de commerce « sans contact ».

Exemples

- ✚ Mise en place d'un *drive* des producteurs en compensation de la fermeture du marché.
- ✚ Mise en place d'une plateforme *click&collect* sur mesure.
- ✚ Réorganisation du marché couvert, avec notamment la création d'un *drive* piéton et la possibilité de livraisons à domicile.

4) 96 mesures : Communication et animation commerciales

○ 49 mesures : Campagnes de communication

De nombreuses villes ont mené des campagnes de communication en faveur des commerces de proximité à travers différents moyens : affichage dans l'espace public et sur les transports publics, promotion des commerces sur les réseaux sociaux et/ou les sites Internet institutionnels (mairie, département, région...), ou encore dans la presse locale. Des communes ont réalisé des affiches, slogans, logos pour promouvoir la production et les achats locaux.

Les coûts sont variables, pouvant être très faibles pour une campagne sur les réseaux sociaux mais plus importants dans le cas d'impressions d'affiches, de distribution de stickers et autres *goodies*.

Exemples

- ✚ Pendant les deux confinements, une commune a renforcé la visibilité des commerçants actifs (ouverts, vente à emporter, livraison) à travers une communication spécifique. La ville a recensé sur son site Internet, grâce à une carte interactive, 64 commerces de proximité lors premier confinement et 86 pendant le second confinement.
- ✚ Affichage à l'arrière des bus du réseau de bus, d'une affiche « J'aime ma ville, j'achète, je consomme dans les commerces de mon territoire » pour inciter les habitants à consommer local. Pour promouvoir l'achat local, création d'affiches et de banderoles personnalisées pour chaque commune de l'agglomération, accompagnée d'une campagne de communication via les médias et les réseaux sociaux.
- ✚ Groupe *WhatsApp* comme fil de communication mission éco / élus référents / commerçants géré par la mission économique de la Communauté de communes.
- ✚ Des panneaux d'affichage 4*3 de la Ville et format « sucette » ont incité les habitants à consommer local auprès de leurs commerces de proximité.

○ 34 mesures : Animations commerciales

Des animations de natures diverses ont été organisées par les villes du programme : jeux-concours, braderies, tombolas, évènements culturels, animations de rues, sapins offerts aux commerçants, installation d'une grande roue...

Beaucoup de mesures ont été mises en place pendant l'été pour favoriser l'attractivité touristique du centre-ville, mais les animations ont perduré notamment pendant et après le second confinement. Les coûts varient de 2 000 à 40 000 euros en fonction des actions réalisées.

Exemples

- ✚ Mise en place d'animations de rue, mise à disposition de transat à différents endroits du centre-ville, parking gratuit 2h, afin de faire du centre-ville une terrasse à ciel ouvert.
- ✚ Mise en place de deux grandes tombolas avec l'association de commerçants pour valoriser le commerce local.
- ✚ Concours de la plus belle vitrine de Noël.

○ 13 mesures : Annuaire des magasins en activité

Pour assurer la bonne information des habitants, et soutenir les commerces de proximité, des villes ou intercommunalités ont réalisé un référencement des commerces ouverts en période de confinement, ainsi que des services qu'ils proposent (*click and collect*, livraison...).

Ce référencement, prenant la forme d'un guide ou d'une carte interactive, a ensuite été diffusé aux habitants via les canaux de communication classiques : site internet de la collectivité, réseaux sociaux notamment.

Selon les retours transmis, les commerces, alimentaires comme non alimentaires, ont adhéré aux démarches locales. La fréquence des mises à jour des informations est variable. Dans certaines villes, le recensement a été étendu aux services disponibles.

Exemples

- ✚ Recensement et information avec des mises à jour continues des commerces et restaurants ouverts, avec leurs coordonnées et les services proposés (*drive*, livraison...).
- ✚ Remise en place du guide des commerces et services disponibles.
- ✚ Référencement des magasins et artisans ouverts et mise en valeur sur les outils de communication de la ville.

5) 62 mesures : Accompagnement des commerces dans leurs démarches et l'adaptation au contexte sanitaire

○ 33 mesures : Accompagnement et formation

Les mesures prises pour accompagner les commerçants et les entreprises dans le contexte de la crise sanitaire répondent à plusieurs enjeux : faciliter la digitalisation des commerces, les aider dans les démarches administratives, les mettre en relation ou leur apporter des ressources matérielles nécessaires pour permettre une bonne adaptation au contexte de confinement.

Dans ce but, plusieurs types de mesures ont été mises en place : mobilisation voire mise à disposition d'un agent municipal ou d'acteurs clés (CCI notamment) auprès des entreprises et commerçants, mise en place d'une ligne téléphonique dédiée, organisation de sessions de formation par visioconférence, prêt de locaux ou de matériel (camionnettes).

Les mesures sont portées principalement par les villes, en lien avec l'intercommunalité, et parfois par, ou en association, avec la CCI ou des acteurs locaux (office de tourisme, association de commerçants...). Ces mesures ont principalement été mises en place pendant les périodes de confinement, mais certaines, notamment celles concernant la digitalisation, couvrent des périodes plus larges.

Exemples

- ✚ Mise en place d'une cellule de crise et d'aide pour les entreprises avec une personne dédiée pour accompagner les commerçants dans leurs démarches administratives (Octobre-décembre 2020).
- ✚ Mise en relation par appels téléphoniques entre les producteurs, commerçants locaux pour l'organisation de livraisons à emporter ou à domicile lors du premier confinement.
- ✚ 1h de formation gratuite pour la mise en place d'un site Facebook pro.
- ✚ Mise à disposition d'un agent municipal pour faciliter la digitalisation des commerces de proximité et recrutement d'une personne dédiée par la CCI.
- ✚ Mise en réseau et conventionnement entre des étudiants en BTS et des commerçants pour un accompagnement au développement de la communication digitale (novembre-décembre 2020).

○ 18 mesures : Information sur les aides mobilisables

L'information des commerçants et entreprises sur les aides mobilisables au niveau national comme local a été organisée par plusieurs villes. Des campagnes d'appels téléphoniques ou de mailings ont ainsi été mises en place, avec des fréquences hebdomadaires pour certaines. Des guides référençant les aides mobilisables ont aussi été élaborés afin de faciliter la diffusion d'informations.

A noter que ces actions ont pu être menées dès le premier confinement et qu'elles ont concerné dans certaines villes aussi les commerces non sédentaires.

Ces mesures sont surtout portées par les villes, mais elles peuvent aussi associer ponctuellement la région (pour informer sur les aides régionales) ou la CCI.

Exemples

- ✚ Réalisation de guides et synthèses des aides disponibles à destination des entreprises.
- ✚ Prise de contact avec les propriétaires des commerces pour les informer sur le report de charges ou loyers pour les commerçants.
- ✚ Mise en place de campagnes d'envoi de SMS aux artisans et commerçants y compris les commerçants non sédentaires des marchés.

○ 11 mesures : Accompagnement en matériel pour le respect des règles sanitaires

Pour soutenir l'ouverture ou la réouverture des commerces, bars et restaurants, les villes, en lien parfois avec l'intercommunalité et l'association des commerçants, ont pris des mesures d'accompagnement de nature matérielle : fourniture de kits sanitaires (gel hydro alcoolique notamment), distribution de masques...

Ces mesures ont été prises dès le premier confinement pour permettre le maintien en activité des commerces dits essentiels, puis lors du déconfinement pour accompagner la réouverture.

Exemples

- ✚ Fourniture d'un kit de redémarrage aux commerçants (gel hydro alcoolique, masques, sacs personnalisés, sticker vinyle sol + rectangulaire + vitrine + rubalise).
- ✚ Distribution aux commerçants du centre-ville de 200 kits COVID (gel hydro-alcoolique et autocollants de distanciation).
- ✚ Réservation de 4 places de stationnement devant les boutiques non-essentiels pour y implanter des barnums pour anticiper l'afflux de personnes dans la boutique.
- ✚ Aide régionale pour l'équipement des comptoirs de vente de plexiglas de protection.